

Riverains de parcelles traversées par une canalisation GRTgaz



GAZ HAUTE PRESSION

Ayez les bons réflexes

Lorsqu'une ou plusieurs canalisations de gaz haute pression traversent les terrains, **plusieurs règles essentielles sont à respecter** pour ne pas endommager nos ouvrages et surtout préserver votre sécurité.



Vous avez un projet ou des travaux (y compris activité agricole) à réaliser, **pensez à les déclarer :**

www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE **INERIS** **CONSTRUIRE SANS DÉTRUIRE**

Construire sans détruire

Se connecter

Téléservice "réseaux-et-canalisation"

Illustration sur le téléservice "réseaux-et-canalisation"

Depuis le 1er septembre 2011, les exploitants de réseaux peuvent enregistrer sur ce téléservice leurs coordonnées et y référencer leurs ouvrages afin de prévenir d'éventuels dommages lors de travaux réalisés à proximité.

Depuis le 1er juillet 2012, le consultant du téléservice est obligatoire pour les maîtres d'ouvrage et les entreprises de travaux qui souhaitent de mieux en mieux connaître les ouvrages existants afin d'établir leurs déclarations de travaux.

Vous êtes :

- Responsable de projet
- Exécutant de travaux
- Particulier
- Exploitant de réseaux
- Collectivité territoriale
- Opérateur Télécom

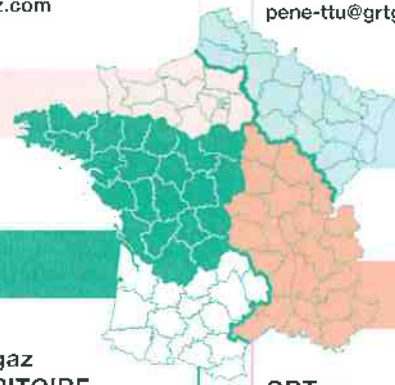
Particulier

NB : en l'absence de connexion internet, vous pouvez accéder à ces informations en mairie.

Pour toutes demandes d'informations, contactez les Équipes Travaux Tiers et Urbanisme de GRTgaz :

GRTgaz
TERRITOIRE VAL DE SEINE
Tél. : 01 40 85 20 77
BLG-GRT-DO-PVS_ETT@grtgaz.com

GRTgaz
TERRITOIRE NORD EST
Tél. : 03 21 64 79 29
pene-ttu@grtgaz.com



GRTgaz
TERRITOIRE CENTRE ATLANTIQUE
Tél. : 05 45 24 24 29
PECA-URBA@grtgaz.com

GRTgaz
TERRITOIRE RHÔNE MÉDITERRANÉE
Tél. : 04 78 65 59 59
urbanisme-rm@grtgaz.com

* Cet espace « particulier », vous permettra de faire votre déclaration gratuitement, avant vos travaux. Vous obtiendrez en retour par les entreprises et collectivités qui exploitent les réseaux des informations utiles pour mener votre projet en toute sécurité.



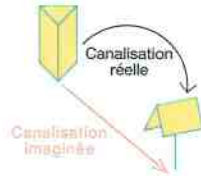
VOUS ENVISAGEZ D'EFFECTUER DES TRAVAUX, MÊME LÉGERS ?

Posez-vous les bonnes questions avant de commencer

Le réseau de gaz haute pression est enterré. Des bornes et balises jaunes marquent la présence d'une ou plusieurs canalisations, sources de danger potentiel en cas de travaux impactant le sous-sol.

Attention, les bornes et balises jaunes ne sont pas toujours situées à l'aplomb des canalisations.

Il est fréquent qu'elles soient déportées en bordure de parcelle.



Dans la bande de servitude de la canalisation sont interdits :

- Toute modification de profil de votre terrain.
- Toute construction à l'exception de murets de moins de 40 cm de hauteur.
- Toute plantation d'arbres/arbustes dont la taille adulte sera supérieure à 2,7 mètres et dont les racines descendront à plus de 0,6 mètre de profondeur.



À savoir

Pour assurer la pérennité de nos ouvrages et votre sécurité, il est nécessaire de nous permettre l'accès à votre terrain notamment pour les opérations de maintenance.

Notez enfin qu'en cas d'intervention urgente dans la bande de servitude, toute construction non déclarée et/ou non autorisée est susceptible d'être détruite pour permettre l'intervention rapide de nos équipes.



Chaque année, GRTgaz surveille plus de 32 000 km de réseau par voie aérienne et terrestre. traite plus de 90 000 demandes de travaux et déplore toujours près d'un millier de chantiers non déclarés à proximité de ses ouvrages.

Dans quel cas faut-il faire une déclaration de travaux ?

En domaine public comme en domaine privé, tous les projets et travaux doivent faire l'objet d'une consultation du guichet unique des réseaux.

Vous devez déclarer vos travaux pour (liste non exhaustive) :

- Toute construction d'une maison, d'un abri de jardin, d'une piscine, de murets, de clôtures, de hangars ou bâtiments.
- Tous travaux de tranchées, branchements, drainages, VRD, sous-solage, curage de fossés...
- Toute modification de profil du terrain, création ou modification d'accès.
- Tout prélèvement de terre par carottage.
- Toute pose de piquets, pieux ou poteaux.
- Toute plantation d'arbres ou dessouchage.

Que faire concrètement avant d'entreprendre un projet de ce type ?

- Consultez le guichet unique : www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr (vidéo explicative sur la page d'inscription). En l'absence de connexion internet, vous pouvez accéder à ces informations en mairie.
- Préparez votre déclaration de projet de travaux (DT) ou d'intention de commencement de travaux (DICT) le plus tôt possible et téléchargez les fichiers (délai de réponse sous 7 à 15 jours).
- Envoyez vos déclarations par mail ou courrier aux coordonnées indiquées dans ces fichiers.
- Attendez la réponse de GRTgaz avant tout démarrage de travaux.
- Consultez le « guide technique relatif aux travaux à proximité des réseaux » qui précise les règles d'intervention (onglet « construire sans détruire » puis « guide d'application de la réglementation »).

Si un ouvrage gaz est concerné, il est interdit de commencer les travaux avant un rendez-vous sur site

GRTgaz territoire Centre Atlantique

GRTgaz - RÉSERVÉ EN CAS D'URGENCE ET DE DANGER

N°Vert 0 800 02 29 81

APPEL GRATUIT 24/24 DEPUIS UN POSTE FIXE

GRTgaz territoire Nord Est

GRTgaz - RÉSERVÉ EN CAS D'URGENCE ET DE DANGER

N°Vert 0 800 30 72 24

APPEL GRATUIT 24/24 DEPUIS UN POSTE FIXE

GRTgaz territoire Rhône Méditerranée

GRTgaz - RÉSERVÉ EN CAS D'URGENCE ET DE DANGER

N°Vert 0 800 24 61 02

APPEL GRATUIT 24/24 DEPUIS UN POSTE FIXE

GRTgaz territoire Val de Seine

GRTgaz - RÉSERVÉ EN CAS D'URGENCE ET DE DANGER

N°Vert 0 800 00 11 12

APPEL GRATUIT 24/24 DEPUIS UN POSTE FIXE

